

# Compte-rendu

## Réunion du Bureau / Copil du S.M.P.G. 08 octobre 2014

Le Bureau / Comité de Pilotage du Syndicat Mixte du Pays du Giennois s'est réuni le **mercredi 08 octobre 2014** à 14H30, au Centre Social des Montoires, 1 rue des Loriots, à Gien, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POUAGNY, Président.

### Etaient présents à la réunion :

Messieurs BERTRAND, BOULEAU, Vice-Présidents.  
Messieurs LECHAUVE, DESBOIS, MARQUET, MASSÉ, membres du Bureau.  
Madame CHELLY, membre du Copil.  
Monsieur LECUGY, Président commission « Vie culturelle et touristique, Patrimoine ».  
Madame LECLERCQ, Conseillère régionale.  
Monsieur ROUYERAS, Dir. Cabinet M. BOULEAU.  
Mesdames ALLIONE, PARIS, agents techniques du Pays.

### Absents excusés :

Messieurs GIRAULT, RIGAL, membres du Bureau.  
Mesdames BEVIERE, Conseillère régionale, BEAUPERE, Conseil Régional.

### Absent :

Monsieur RAT, membre du Bureau.

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

M. BERTRAND revient sur le rendez-vous de négociation du CRST avec la Région Centre le 07 octobre. Il regrette la formule et trouve que cela n'était pas vraiment un rendez-vous de négociation.

M. BOULEAU affirme connaître cette méthode. La Région, en tant que financeur, fera en fonction de ses priorités et les élus acceptent l'enveloppe de subvention de 5 M€ ou pas.

Mme LECLERCQ ajoute que les élus devaient avoir les documents du CRST et que des aller-retours entre le Pays et la Région ont été effectués. Les élus étaient donc au courant.

M. BERTRAND souligne que la version finale du tableau du CRST a été présentée le jour même du rendez-vous de négociation sans qu'il soit transmis au Pays au préalable et donc aux élus. Il est donc difficile de négocier sur des données dont ils n'avaient pas connaissance avant ce rendez-vous.

Lors de ce RDV, les Services de la Région a préféré reporter la réunion prévue le 21 Octobre, n'étant pas sûr de la présence de la conseillère technique régionale pour ses présentations : politique « Cœur de village » et « Energetis collectivité ».

Les élus ont pris acte.

### 1 – CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) – un document de travail distribué

M. POUAGNY informe les membres présents qu'il a rencontré l'Observatoire Régional de Santé (ORS) au Pays le 08 septembre 2014 pour une présentation de la démarche en vue de réaliser un Diagnostic local de santé du Pays du Giennois. Il a contacté plusieurs médecins sur le Pays qui seraient prêts à travailler sur cette thématique. M. POUAGNY précise qu'avant de valider le lancement de la phase diagnostic avec l'ORS, il souhaite en discuter aujourd'hui avec les membres du bureau.

M. BOULEAU affirme qu'un pays n'est pas une collectivité territoriale. Il s'interroge sur sa légitimité de signer un CLS.

Mme CHELLY et M. ROUYERAS effectuent des recherches internet et attestent de la légitimité du pays à porter un CLS d'après le code de santé publique :

*« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».*

*Art. L. 1434-17 du Code de santé publique*

Mme PARIS indique que des pays voisins ont contractualisé un CLS déjà. L'exemple du programme d'actions du Pays Touraine Côté Sud a été distribué aujourd'hui aux membres présents.

M. BOULEAU s'interroge sur l'utilité d'un CLS alors qu'il y a des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et des Pôles satellites, et également sur le recrutement un animateur santé pour gérer ce dossier.

M. MASSE s'interroge sur le fait que les communes qui ne sont ni dotées de MSP, ni de pôle satellite, ni de professionnels de santé peuvent bénéficier du CLS.

M. POUIGNY répond que le CLS et les MSP sont deux choses différentes. Les MSP sont un thème du CLS, qui lui est beaucoup plus large. Le CLS peut permettre la mise en relation des MSP par exemple.

M. MARQUET affirme que le CLS est une politique de santé publique qui n'a pas vocation à faire venir de nouveaux médecins sur le territoire mais de fédérer les professionnels de santé et de mettre en œuvre des actions de prévention.

Mme PARIS ajoute que si aucun CLS n'est signé sur le territoire, les professionnels de santé qui auront besoin de subvention pour certains projets ne seront pas considérés comme prioritaires par l'ARS.

Mme LECLERQ affirme que le CLS profitera à tout un réseau.

M. LECUGY indique que le Pays devra orienter les actions possibles en fonction des besoins. Le CLS pourrait être l'occasion de fédérer tous les professionnels de santé et les MSP.

M. ROUYERAS affirme que les professionnels de santé se connaissent déjà et qu'il sera difficile de les mobiliser par manque de temps. Il pense que pour des actions d'animations cela sera encore plus compliqué.

M. MARQUET pense qu'un animateur sera positif et important. Il pourra s'occuper de la mise en réseau des professionnels à leur place, qu'il pourra les conseiller et les orienter pour des demandes de subvention par exemple.

M. LECUGY souligne le faible nombre d'occasions pour bénéficier des démarches de l'ARS/ORS. Aujourd'hui c'est une bonne opportunité qui s'offre à eux et qui peut permettre à leurs professionnels de santé de bénéficier de subventions.

M. BOULEAU confirme que le système a créé le besoin et qu'aujourd'hui on ne peut plus s'en passer. Il s'interroge sur une potentielle augmentation de la cotisation des communautés de communes au SMPG afin de payer le delta des 20% restant à la charge du Pays, concernant le salaire de l'animateur. (NB : 80 % du salaire pris en compte dans le CRST).

Mme CHELLY et M. MARQUET souhaiteraient avoir des informations financières sur le CLS, notamment le budget affecté aux actions choisies et ce qu'il reste à la charge des collectivités et de leurs groupements.

Pour conclure, M. POUIGNY propose d'approuver la réalisation du diagnostic par l'ORS dans un premier temps. Une fois réalisée et au vu des résultats, les élus décideront de s'engager ou non dans un CLS.

## 2 - ETUDE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) – un document de travail distribué

Mme ALLIONE présente le cahier des charges / CCTP aux membres du Bureau.

Elle indique la nécessité de réaliser cette étude TVB pour que les communes puissent l'intégrer dans leurs documents d'urbanisme. Le travail réalisé dans le cadre du SCoT n'est pas assez précis et détaillé pour être conforme au cahier des charges régional. Elle ajoute que l'étude TVB n'est pas précipitée, le Pays du Giennois fait partie des 5 derniers Pays de la région Centre à ne pas avoir réalisé cette étude.

Au vu du premier travail sur la TVB réalisé dans le cadre du SCoT, les élus s'interrogent sur la possibilité de demander un avenant au bureau d'études « Impact et Environnement » pour qu'il affine son travail.

Mme ALLIONE répond qu'un nouvel avenant au SCoT n'est pas possible sous peine de dépasser le marché initial. Un nouveau marché propre à la TVB doit être lancé mais le Pays sera très attentif sur la proposition financière.

M. BOULEAU s'interroge sur le fait de refaire une étude TVB quand le sujet est traité dans le cadre du SCOT. Il déplore une énième étude.

Mme LECLERCQ précise que cette étude sera plus pointue que celle du SCOT. L'échelle des cartes au 1/25.000ème et le programme d'actions ne sont pas prévus dans le cahier des charges d'un SCoT, mais dans une étude dédiée à la TVB.

Mme CHELLY demande si l'étude TVB est un document opposable aux documents d'urbanisme et s'il y a obligation de réaliser le programme d'actions.

Mme ALLIONE précise que l'étude TVB en elle-même n'est pas opposable mais elle doit être prise en compte par les SCoT et par les PLU et autres documents d'urbanisme. Cette prise en compte peut être démontrée par exemple dans le cadre d'orientation d'aménagement, d'un zonage et d'un règlement adapté. La réalisation des actions du programme d'actions n'est pas obligatoire, mais elle est conseillée, notamment pour les actions qui seront jugées prioritaires. Le Bureau d'étude retenu établira un planning chiffré de réalisation pour aider les élus à mettre en œuvre des actions identifiées à plus ou moins long terme. La priorisation des actions se fera en concertation avec les élus.

Mme ALLIONE ajoute que la TVB est l'affaire de tous et qu'il peut y avoir des actions aussi bien à destination des élus que des habitants, agriculteurs, chasseurs,...

M. MASSE rappelle que les PLU du territoire ne sont pas au même stade d'avancement. Certains sont « grenellisés » et d'autres non.

*NB : 5 communes ont un PLU Grenelle : Chatillon/Loire, Beaulieu/Loire, Coullons, Nevoy, St Martin/Ocre.*

Messieurs DESBOIS et MARQUET affirment que dans ce type de PLU la préservation des corridors écologiques est abordée et prise en compte.

Mme ALLIONE indique que les PLU Grenelle pourront être transmis au bureau d'études pour être pris en compte, de même que toutes les données relatives à la biodiversité que le pays ou les communes possèdent.

M. LECHAUVE invite les élus à être vigilant sur le programme d'actions pour ne pas être contraint par la suite.

M. BERTRAND souhaite que le bureau d'études prenne contact avec tous les maires ou leurs représentants pour que toutes les doléances soient prises en compte.

Mme CHELLY affirme qu'il est préférable que le bureau d'études se rende compte des problèmes sur le terrain.

Mme LECLERCQ attire l'attention sur le fait que les études cartographiques sont réalisées à distance sur SIG et que seule une vérification des résultats nécessiterait un déplacement sur le terrain.

Les élus aimeraient, pour ceux qui le souhaitent, rencontrer individuellement le bureau d'études dans les locaux du Pays ou par téléphone, et/ou l'accompagner si des vérifications de terrain devaient avoir lieu sur leurs communes.

M. MARQUET évoque l'élaboration du PLU Grenelle sur Coullons en précisant que les élus ont rencontré le bureau d'étude pour leur signaler des oublis de bâtiments/arbres remarquables. C'est ensemble qu'ils ont ajusté le document.

Mme ALLIONE finit la lecture du cahier des charges et informe les élus de la prise en compte des remarques de ce jour et de l'envoi du document à la Région Centre pour avis. Le cahier des charges leurs sera adressé par courriel pour un retour de commentaires jusqu'au 27 octobre. Le marché sera alors lancé.

Les élus se mettent d'accord pour une durée de consultation de 6 semaines, soit jusqu'au 09 décembre.

### 3 – QUESTIONS DIVERSES

M. LECHAUVE met en garde dans le DOO, l'impossibilité qu'un bâtiment en friche hors Zacom puisse changer d'activité.

M. BERTRAND interroge le Président sur sa prise de contact avec le bureau d'études « Terres Neuves » en charge du SCoT. Il l'incite à reprendre les débats avec lui.

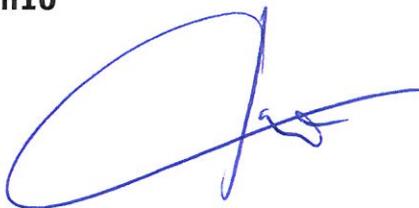
M. POUAGNY répond qu'il doit d'abord revoir les zones d'activités de proximité.

Mme CHELLY affirme qu'il fallait que les élus se mettent d'accord entre eux avant de recontacter « Terres Neuves ». Elle souhaite également une définition plus claire de la dent creuse dans les zones d'activités.

M. POUAGNY affirme que le bureau d'étude est le fournisseur et que les élus du Pays sont les clients.

M. POUAGNY remercie les personnes présentes. Il informe de la 7<sup>ème</sup> Commission, pour l'examen du CRST, se tiendra en date du 30 octobre 2014 à 15h15 à Orléans.

**Fin de la séance à 17h10**



**Le Président,  
Jean-Pierre POUAGNY**



